

## Groupe de travail n°1

# Améliorer la compensation du handicap des enfants et clarifier l'articulation entre la PCH et l'AEEH

Depuis la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les parents d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans peuvent bénéficier, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées, ou bien, de :

- **l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** : prestation familiale versée par les organismes d'allocations familiales ; elle est composée d'une allocation « de base », à laquelle peut s'ajouter un complément qui diffère selon le niveau de dépenses liées au handicap, la réduction ou cessation d'activité professionnelle des parents ou l'embauche d'un tiers. Près de **255 000 familles** perçoivent l'AEEH, pour un montant de **884 millions d'euros**.
- **la Prestation de compensation du handicap (PCH)** : elle est versée par les conseils départementaux pour compenser les charges liées aux conséquences du handicap. Initialement réservée aux adultes handicapés, la PCH a été étendue aux enfants en 2008, avec toutefois des critères plus restrictifs que pour les adultes : il faut être bénéficiaire de l'AEEH « de base », remplir à la fois les conditions pour le complément d'AEEH ainsi que les critères de handicap de la PCH. Près de **19 600 enfants** (moins de 20 ans) bénéficient de cette prestation (7 % du total des bénéficiaires) pour une dépense de **199,8 millions d'euros**.

Le rapport « Plus simple la vie, 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap », remis le 28 mai 2018 au gouvernement souligne :

- **la complexité du droit d'option** entre complément AEEH et PCH ;
- **l'inadéquation de la « PCH enfant »** dont la logique repose sur le système de compensation créé pour les adultes ;
- la confusion des rôles et objectifs des réponses apportées par ces deux prestations.

Ces constats étaient déjà exposés dans le rapport IGAS n° 2015-164R de juillet 2016, relatif à l'évaluation de l'AEEH et le rapport IGAS n°2016 046R de novembre 2016, relatif à l'amélioration de la PCH.

Le gouvernement souhaite confier à l'IGAS une nouvelle mission sur ce sujet pour faire évoluer la PCH enfant, l'AEEH et le droit d'option et remédier ainsi aux limites du dispositif actuel.

**Daniel Lenoir**, inspecteur général des affaires sociales, pilotera ce groupe de travail, et aura la charge :

- des travaux préparatoires (de décembre 2018 à janvier 2019), en lien avec les administrations et les organismes nationaux concernés, permettant l'élaboration de plusieurs scénarios d'évolution des prestations ;
- de conduire la concertation (de février à mai 2019) avec les associations et les membres du CNCPH, autour de propositions de scénarios d'évolution de la PCH enfant et de l'AEEH, de leur articulation et du droit d'option, afin d'aboutir à une proposition opérationnelle.